

Aviculteurs, inscrivez-vous à l'Indicateur des Eleveurs de Volailles de la Province de Québec. De-

1924	JANVIER	SOLEIL	LEV.	COC.
V	1 Octave des SS. Innocents.	7 31	4 12	
S	5 Vigile de l'Épiphanie (sans jeûne).	7 31	4 13	
D	6 ÉPIPHANIE de N. S. J.-C.	7 31	4 14	
L	7 Du 2e jour de l'oct.	7 30	4 15	
M	8 Du 3e jour de l'oct.	7 30	4 16	
M	9 Du 4e jour de l'oct.	7 29	4 17	
J	10 Du 5e jour de l'oct.	7 29	4 19	

mandez la formule à : "Indicateur des Eleveurs de Volailles, Département de l'Agriculture Québec".

Pages des Sociétés Coopératives Agricoles Locales.

Où en est la Coopération au Japon

Progrès à réaliser et progrès obtenus

Dans un journal de province, —et sous la rubrique ci-dessus, —M. le professeur Max Turmann a publié un article sur la Coopération au Japon, que nous croyons devoir reproduire.

Le Japon marche à grands pas dans la voie de la civilisation moderne et il adopte successivement l'une ou l'autre de nos institutions économiques et sociales, tout en les adaptant, dans une certaine mesure, à la mentalité et aux conditions de vie de la population.

Tout naturellement, il devait s'ouvrir au mouvement coopératif. Mais chose caractéristique, au Japon plus que dans tout autre pays, le gouvernement s'intéresse très activement aux points de vue financier et administratif, à l'extension de ce mouvement.

Il est vrai que les coopératives de consommation proprement dites sont encore là-bas relativement peu développées: il y a un an, on n'en comptait guère que 90, groupant environ 42,300 membres. Les seules vraiment importantes se trouvaient à Tokio, Osaka et dans quelques autres grandes villes.

Pour encourager le développement des sociétés urbaines de consommation, le ministère du Commerce convoqua une assemblée des représentants de ces coopératives. La discussion de cette assemblée mit en lumière les principaux obstacles qui gênent l'extension du mouvement coopératif dans les cités japonaises. Ce sont les suivants:

1. Insuffisance des fonds: Si les sociétés coopératives d'Osaka vendent leurs marchandises au comptant, celles du district de Tokio et d'autres régions les vendent à crédit, de sorte qu'elles auraient besoin d'un capital et de fonds de roulement plus importants que ceux dont elles disposent.

2. Manque d'intérêt de la part des membres des sociétés coopératives: un trop grand nombre des membres des sociétés coopératives de consommation ne se font pas un devoir d'acheter à leur société coopérative tout ce dont ils ont besoin.

Ces deux causes du ralentissement du mouvement coopératif ne sont pas propres au Japon: en nos pays d'Europe, elles agissent aussi bien souvent et parfois même très fortement.

Par contre, il est un troisième obstacle que rencontre les coopératives de consommation au Japon: tandis qu'il est plus rare en nos régions où l'on respecte mieux les règles jadis posées par les "Equitables Pionniers de Rochdale".

Cet obstacle, c'est l'inégalité fréquente dans le montant des parts sociales possédées par les coopérateurs. Ce montant varie suivant les ressources des membres et ceux d'entre eux qui prennent un plus grand nombre de parts, sont en mesure d'exercer une influence prépondérante sur l'administration des sociétés et de se servir de cette influence en vue de leurs intérêts personnels.

A la suite de cette consultation des milieux coopérateurs, le ministre du Commerce nomma une commission, composée de délégués des sociétés coopératives, de représentants du gouvernement et d'hommes d'affaires: cette commission doit rechercher les mesures qui pourraient amener le développement de la coopérative de consommation.

Si, dans les villes, la coopération est encore en retard, par contre elle est avancée à la campagne. Actuellement, on y compte environ 10,000 Sociétés coopératives, groupées en plus d'une centaine d'Union.

Mais jusqu'à présent, ces Sociétés et ces Unions doivent presque toujours s'approvisionner chez les producteurs ou même chez des intermédiaires: aussi vient-on de décider la constitution d'une "Union Nationale des Sociétés d'achat", dont l'activité s'étendra à tout le pays, dont les membres seront les coopératives et qui entreprendra la fabrication ou l'achat en gros des machines agricoles et des articles nécessaires aux cultivateurs.

De toutes les formes de coopération, la plus répandue et la plus prospère est, au Japon, la coopération de crédit.

Les quelques chiffres que voici le démontreront suffisamment: il existe dans l'Empire du Mikado à peu près 14,000 sociétés coopératives de toute espèce groupant environ 2,500,000 membres. Or, la plupart de ces organisations au moins 12,000 d'entre elles—s'occupent exclusivement ou partiellement de crédit.

Mais ces sociétés ne disposent pas de sommes suffisantes. Aussi le 18e Congrès des coopératives, tenu en avril 1922, avait-il déclaré qu'un institut central de crédit était indispensable pour assurer le développement de la coopération au Japon. Pour satisfaire à ce désir, les deux Chambres votèrent une loi, promulguée le 6 avril 1923, créant l'institut central demandé.

Aux termes de cette loi, cet institut jouira de la personnalité civile et aura un capital de 30,000,000 de yens dont la moitié sera fournie par le gouvernement. Les 15 autres millions de yens seront souscrits uniquement par les Unions de coopératives et par les sociétés coopératives. Pendant quinze ans, l'institut n'aura rien à donner à l'Etat pour le capital que celui-ci aura souscrit.

Le nouvel institut aura pour principales fonctions de consentir des prêts aux coopératives, d'escompter leurs effets de commerce, de leur organiser un service de virements et de garder leurs dépôts.

Le gouvernement, qui intervient pour une très large part dans la constitution des ressources financières nécessaires à cet institut entend avoir la haute main sur la marche et la gestion de celui-ci: aussi la loi a-t-elle remis aux pouvoirs publics la nomination des principaux membres de l'administration et du conseil directeur de l'Institut de crédit.

Comme nous le faisons remarquer au début de cet article, l'ingérence de l'Etat est un des traits caractéristiques de la coopération au Japon: mais il est encore trop tôt pour formuler sur les effets de cette ingérence une opinion appuyée sur les faits.

Max. TURMANN,

Professeur à l'Université de Fribourg

Guerre aux poisons!

La fabrication clandestine de l'alcool constitue un véritable danger social, une plaie qu'il faut guérir par les moyens les plus énergiques.

Impressionné par les ravages extraordinaires que font les alcools frelatés, produits de la fabrication clandestine, en dehors de notre province. Son Eminence le cardinal Bégin a cru devoir lancer un solennel avertissement aux fidèles de son diocèse. Les nombreuses morts violentes, directement attribuables à la consommation des breuvages empoisonnés dont commercer certains individus sans scrupule, sont bien de nature à ouvrir les yeux. En effet, on ne saurait trop insister sur le grave danger que présentent les boissons distillées par des personnes ignorant tout des procédés scientifiques. Ce sont de véritables poisons, et ceux qui les absorbent s'exposent à une prompte déchéance physique et morale.

Si le public savait combien ces boissons sont malsaines, toxiques, s'il savait qu'elles poussent leurs malheureuses victimes à la violence et au crime, peuplent les prisons, les asiles d'aliénés, les hospices, détruisent la famille, étendent leurs ravages aux générations

futures, il se garderait bien d'en acheter et surtout d'en consommer! L'autorité religieuse agit sagement en signalant pareil danger au patriotisme éclairé de tous nos concitoyens. Il importe de dénoncer aux autorités les fraudeurs et leurs complices qui compromettent la santé publique et qui constituent ainsi un péril menaçant pour la société.

Du reste, pourquoi recourir aux liqueurs clandestines, qui sont de véritables poisons, souvent mortels, lorsque le public peut se procurer des liqueurs pures de la Commission? Les gens de la campagne jouissent ici des mêmes avantages que les habitants des centres urbains, puisque, grâce au système de livraison par malle, ils peuvent commander les liqueurs qu'ils veulent acheter dans les magasins de la Commission et les recevoir à domicile, sans qu'il leur en coûte plus cher.

S'il est une province où la fabrication clandestine des liqueurs n'a pas sa raison d'être, c'est bien dans la province de Québec, où toutes les personnes qui désirent acheter des breuvages alcooliques offrant les meilleures garanties de pureté et d'authenticité peuvent lestrouver pour ainsi dire à la portée de la main et au meilleur compte possible.

Grains de

Et cet
Fréquentons les cours al

Indicateur des Eleveurs
tre ce que vous avez à v
de vous inscrire à l'Indi
de Québec. Demandez
adressez: Indicateur de
griculture, Qué.

La peste blanche.—
est en train de devenir l
du Dr Lessard elle enlè
citoyens.

Que chacun contri
enrayer ce fléau. Et l'u
jamais cracher par terre

Un témoignage.—L
écrivait: "Je suis heure
abonnement à votre B
regrette pas l'argent qu
"Vous me croirez f
cinq mois j'ai économis
rative Fédérée de Québ
"Et cette économie
les prix publiés à la derri

Municipalités et
législation financière no
leurs, la plus sûre, de
fabrique, dans la provin
—Nous avons dan
cipalités et 1250 fabri
nous faire une opinion
chez nous une fabriqu
Rente, de Montréal, G
Olivar Asselin.

La soif inextinguible
visionner au Canada de
nent y chercher—subr
Au moyen d'un imme
profit les eaux du lac M
Mais ce n'est pas tout
de créer à leur bénéfice
possible la navigation
rent—jusqu'au golfe d
ment. L'exécution d'u
puisque elle assècherait
nieurs maritimes.

Le Canada devra
cet audacieux autant

Les pommes can
Angleterre, les pomm
tés, et j'ai été très heu
elles jouissent. Cepen
tent de très grandes e
ballées, où qui ont l'ai
prix des pommes par b
lings. Le commerce en
nué elle portera certa
des produits canadiens

A

Veuillez trouver sous p

Signature.....

N. B.—Pour éviter
M. Alphonse de l